

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT

Séance du 21 mai 2026

DE_018_2026

Désignation d'un représentant au CNAS

Membres en exercice : 22

Date de la convocation : 13/05/2026

Présents votant : 16

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à 14h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la SALLE POLYVALENT de GIGNY-BUSSY sous la présidence de Daniel FONTAINE

Votants : 16

Présents : Pascale CHEVALLOT, Denis DEMARCHE, Jean-Pierre FORMET, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Éric LEPAGE, Sylvain MARQUET, Sébastien MIRGODIN, Alain PAUPHILET, Jean-Louis POIRISSE, Jean-Louis ROYER, Daniel STOLL, Sylvain VALOTA.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votant : Charles DE COURSON, Jacky DESBROSSE, Marie-Christine DRESSEL, Daniel FONTAINE, François GSELL, Jocelyne VINCENT.

Représentés : Michel CAPPÉ représenté par Marie-Christine BOBLIQUE, Olivier DELCOMBEL représenté par Jean-Pierre FORMET.

Excusés : Romain DESANLIS, Isabelle LAROSE, Clément ROLLOT, Virginie SIMONNET.

Absents : Bernard AUBRY, Cédric CHEVALIER, Corinne DAHERON, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Brigitte HANSE, Dominique HAUTEM, Joël LAGNEAUX, Pierre VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Alain PAUPHILET

Objet : Désignation d'un représentant au CNAS - DE_018_2026

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à

titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le comité syndical propose

- ✓ Une désignation à main levée après accord à l'unanimité des membres présents
 - ✓ De désigner M. Daniel STOLL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du CNAS.
 - ✓ D'acquitter la cotisation correspondante pour l'année 2026 et les suivantes.
-
- ✓ **Après avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité la désignation de Daniel STOLL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du CNAS.**

Fait et délibéré à la SALLE POLYVALENTE de GIGNY-BUSSY

Le 21 mai 2026

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Sylvain MARQUET

ADEVA - Pays Vitryat
Centre d'affaires « La Fabrique »
6 Bis, avenue de la République
51300 VITRY LE FRANÇOIS
Tél. 03 26 62 10 69 - Fax 03 26 62 10 62

